



Espace vie locale
Mairie de Saint Aignan
44860 - St Aignan de Grand Lieu

COMPTE RENDU mercredi 2 mars 2022

Présents : Françoise ROITG, Pierre GALLIOT, Chrystelle MORICEAU, Fabien GRE, Jean BOULARD, Philippe FOUGERAY, Olivier DESTAL

Excusés : Odile LE MEIL

Ordre du jour

A) Clés et badges des membres du CA

Note d'information : opération de contrôle des clés et badges est réalisé en fin de séance.

- Salle de La Pavelle :
 - Françoise – Tout complet
 - Pierre – Tout complet
 - Philippe – Badge entrée + 3 clés (armoire, grille, porte locale)
 - Fabien – Rien => **besoin 3 clés + badge**
 - Jean – 2 clés (grille, armoire) => **besoin clé local**
 - Olivier – Rien => **besoin 3 clés + badge**
- Salle de Bouaye :
 - Françoise – Tout complet
 - Pierre – Rien
 - Philippe – Badge + 2 clés treuils + 1 clé filet
=> **besoin clé grille + 1 clé local Vertilac**
 - Olivier – Badge + 2 clés treuils + 1 clé grille + 1 clé local Vertilac

B) Point sur les stages

- **Grandes voies**
 - 9 inscrits – complet
- **Enfants**
 - 14 inscrits – complet - dont 2 en stand by
 - Encadrants = Bruno + 1 bénévole (maman de Cassandra)+1 autre personne dans camion ville de saint Aignan.

- **Jeunes**

7 inscrits VERTILAC + 2 inscrits ASPTT

Encadrants = Philippe + 2 bénévoles (Fabien GRE + Sophie PREISSER de l'ASA Avrillé, si possible)

C) Décision sur différentes dates

1) Réservation sites extérieures :

- Square Aubin → 1/06 et 22/06
- Pont Caffino → 15/06
- Misery → 8/06

...toutes les sorties seront encadrées de 14h à 20h

2) Confirmation du weekend end familles les 25 et 26 juin à Mervent

- Les dates du 25 et 26 juin sont confirmées
- Envoi information à faire aux adhérents **après les vacances d'avril**
- L'envoi sera réalisé via Framadate avec les informations de logement

3) AG 2022 quelle date?

- Mardi 28/06 ou jeudi 30/06 . Ce sera le 23 juin à 19h (salle réservée de 18h30 à 21h30)
- Pas d'information FFME sur la prise de licences, site internet
- Pour faire venir les adhérents : la pré-inscription sera fourni à l'AG (forme à confirmer : papier, lien d'inscription)

4) Porte ouverte

- Le 3 septembre à Saint Aignan (salle de la Pavelle) – 14h à 18h
- Voir fin juin pour information à diffuser sur les écrans informatifs des Mairies (Saint Aignan et Bouaye)

D) Quels encadrants pour 2022-23?

- Philippe – ne peut pas venir 3j mais sur 2j
- Léo Paul – en attente sur information de disponibilité
- Jérémie – en attente sur information de disponibilité **réponse OK pour Jérémie le 07/03/2022**

E) Open VERTILAC

- Dimanche 1er mai
- Framadate à envoyer (assurance, bar, installation salle, gâteau, ...)
- La préparation de l'open sera réalisée lors du prochain CA du 06/04

F) Questions diverses

1) Souscription d'un contrat d'engagement républicain

Voté à l'unanimité des Représentants au CA de VERTI'LAC (en annexe)

2) Date prochain CA :

- **Le 06/04 à 20h30 pour préparation Open**

3) Part CT sur les licences 2022-23

- Montant = 14 €

3) Coût horaire pour Philippe BRAVARD

- Saison 2022-2023 : 30 € de l'heure
- Saison 2023-2024 : 32 € (à confirmer)

5) AG de la Fédération à Saint Etienne

- Début avril (2/04 -3/04) - Françoise sera présente

6) Distribution des T-Shirt

- Ne pas oublier de mettre l'information dans le formulaire d'inscription
- Définir 2 dates/créneaux pour la distribution

Contrat d'engagement républicain

L'Association

déclarée à _____ le _____ sous le numéro _____

dont le siège social est situé à _____

et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame _____, dûment

habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du _____

ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à _____ le _____

L'Association
Le Président,